Chaufferies bois

Depuis l'arrêté préfectoral du 9 mars 2017, le SDE 82 est compétent pour exercer la maîtrise d'ouvrage déléguée des installations de production de chaleur ou de froid, avec ou sans réseau de distribution associé.

Le Comité syndical a défini les contours de la mission d'accompagnement des collectivités dans la réalisation de leurs projets de transition énergétique.

Maîtrise d'ouvrage déléguée

Prérogatives de la collectivité, en sa qualité de mandant

- Signature de la convention de mandat, accord sur l'enveloppe financière ;
- Validation des avant-projets et du projet ;
- Choix des prestataires ;
- Participation aux réunions préparatoires ;
- Réception des ouvrages qu'elle aura préalablement validés ;
- Paiement au SDE 82 de sa participation conformément au plan de financement prévisionnel ;
- Gestion des garanties à compter de la réception des ouvrages ;
- Opérations d'approvisionnement, de vente de chaleur ;
- Entretien et maintenance des installations, renouvellement de matériel …

Rôle du SDE 82, mandataire d'ouvrage

- Définition des conditions administratives, techniques et financières selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés
- Assistance à la constitution des dossiers de subventions ;
- Aide à la sélection du maître d'œuvre, du bureau d'études et de contrôle technique, du coordonnateur sécurité et protection de la santé ;
- Gestion des contrats de maîtrise d'œuvre et de prestations associées ;
- Approbation des avant-projets et projets ;
- Aide à la sélection des entreprises ;
- Représentation de la collectivité vis-à-vis des tiers ;
- Paiement des marchés, réception des ouvrages et vérification initiale ;
- Transmission des documents techniques des ouvrages réalisés à la collectivité.

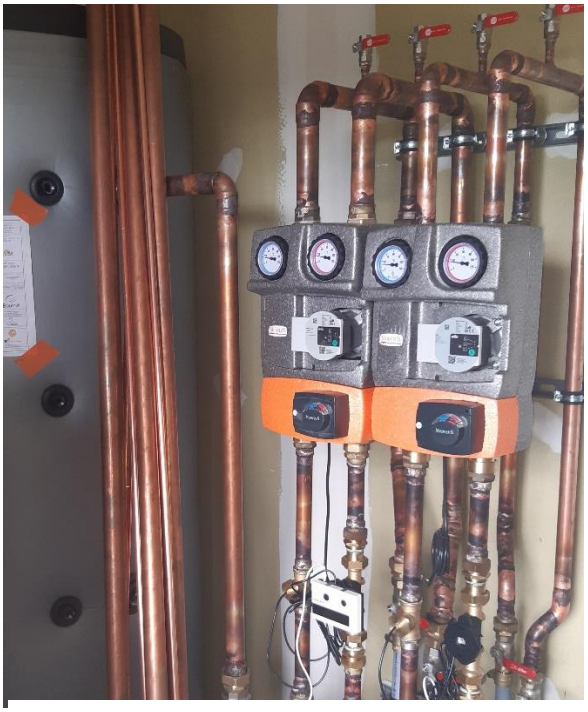

Installation à Verlhac-Tescou

Nature de l'accompagnement

La mission du Syndicat Départemental d'Energie débute au stade de l'émergence du projet et se poursuit jusqu'à la mise en service des installations.

Si en amont un bilan énergétique est confié au service de conseil en énergie partagé du SDE 82, il signale l'opportunité d'une chaufferie bois quand cette solution de production d'énergie renouvelable présente un intérêt particulier.

Approvisionnement en combustible

En granulés bois pour les chaufferies jusqu'à 100 kW

L'achat de combustible relève de la compétence de la collectivité. Pour ce faire, elle peut adhérer au groupement local d'achat de granulés bois coordonné par la commune de La-Salvetat-Belmontet qui est, pour ce faire, accompagnée par le SDE 82.

En bois déchiqueté pour les chaufferies de plus de 70 kW

L'achat de ce combustible relève également de la compétence de la collectivité. Elle peut contractualiser avec le Syndicat Départemental des Déchets qui assure l'approvisionnement en bois déchiqueté depuis sa plate-forme de Nègrepelisse.

Livraison à Le Causé

Dispositifs d'aides financières spécifiques

Pour la période 2023-2026, les chaufferies bois peuvent bénéficier d'un financement spécifique proposé par l'ADEME (Agence pour la transition énergétique) et la Région.
Dans ce cadre, l'ADEME a confié au SDE 82 la gestion de financements issus du Fonds Chaleur sur le territoire départemental.

Aide cumulée ADEME - Région

Pour l'obtenir, il est nécessaire de produire une étude d'opportunité visée par la mission Chaleur Renouvelable.
Contact : Quercy Energies
21 rue Joachim Murat 46000 Cahors
Tél. : 05 65 35 81 26 / 06 32 04 55 25

Le cumul des aides de l'ADEME et de la Région peut atteindre jusqu'à 80 % du montant des travaux.

- **Financement ADEME**

La collectivité dépose le dossier de demande d'aide auprès du SDE 82, qui notifiera le montant octroyé.

- **Financement Région**

Le SDE 82 accompagne la collectivité pour la demande de subvention auprès des services du Conseil régional.

Contacter le service

Premier approvisionnement à Verlhac-Tescou

Sébastien Chevet
Chef du service
Transition Énergétique

06 23 46 79 87
s.chevet@sde82.fr

tél. : 05.63.21.09.00
mèl : cep@sde82.fr